# RÉPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE RUMIGNY 80680 RUMIGNY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### **RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 17 novembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Eric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE Céline BETHOUART, MM. Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULE, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Graziella GRENON.

Était absent, excusé : M. Nicolas BINOIST. Est arrivée à 19 heures (point 62): Mme Véronique DUQUESNE.

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance. Compte rendu affiché le 24 novembre 2020.

#### LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 OCTOBRE 2020

Approuvé et signé par les membres présents.

#### INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Les Conseils Municipaux bénéficient à nouveau de conditions assouplies pour se réunir. La prochaine réunion pourrait se tenir dans la salle polyvalente.
- Les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont terminés. Le raccordement électrique est programmé le 27 novembre. Il reste à programmer le passage de la commission de sécurité.
- Ce sont 15059,42 euros que la société FRIAS devra verser à la commune en dédommagement des dégâts causés rue d'Oresmaux, sous réserve de ce qui revient à la GAN.
- Christine travaille sur le dossier des garanties de maintien de salaire des agents en cas de maladie ou d'invalidité dans l'objectif de rompre le contrat avec la MUTEX qui coute trop cher à la commune.
  - Les statuts du syndicat de voirie du sud amiénois ont été arrêtés le 29 octobre.
- La participation au SIVU de la crèche pour 2021 s'élève à 13685 euros Huit enfants de Rumigny y sont accueillis.

### <u>2020-57 PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DE MASQUES PAR AMIENS</u> METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que des masques ont été achetés par la commune via Amiens Métropole.

Il y a lieu de passer une convention précisant les modalités de remboursement par la commune de la moitié des dépenses engagées par Amiens Métropole pour l'achat de masques destinés à sa population dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Amiens Métropole a acheté des masques auprès de divers fournisseurs dont les tarifs sont différents. Un prix unitaire moyen pondéré a donc été calculé afin d'établir la participation financière de chaque commune membre.

La participation financière est calculée comme suit :

Nombre de masques mis à disposition de la commune (600) x prix unitaire moyen pondéré (2,90 € TTC) /2

La participation financière correspondant à la prise en charge à 50% des masques pour la commune de Rumigny s'élève donc à 870,00 €

D'autre part, il appartient à chaque commune de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance (sur le site internet du département) correspondant à 1 € multiplié par le nombre des habitants de la commune, soit :

608 habitants x 1 €/habitant = 608,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de passer une convention avec Amiens Métropole pour définir les modalités de remboursement par la Commune de la moitié des dépenses engagées par Amiens Métropole pour l'achat de masques destinés à sa population dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, soit 870,00 €.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
  - de solliciter auprès du Département de la Somme une subvention de 608 euros.

### 2020-58 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4

Monsieur le Maire invite Nadine RUELLE à présenter au Conseil Municipal les opérations budgétaires de régularisation à apporter au budget, en raison d'une provision insuffisante aux comptes 2183 et 2184.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

En section d'investissement (dépenses) :

- De réduire le compte 2313 « Immobilisations en cours constructions » de 17 757,00 €.
- D'abonder le compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » de 2600,00 €.
- D'abonder le compte 2184 « Mobilier » de 15 157,00 € afin de pouvoir mandater la facture Etroit (mobilier de la salle polyvalente).

## <u>2020-59, SALLE POLYVALENTE – AVENANT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE</u> <u>INEO</u>

Monsieur le Maire expose que la demande de Consuel était laissée à la charge du Maître d'ouvrage. Il a donc été demandé au titulaire du lot d'électricité de prendre à sa charge la demande de Consuel, et l'entreprise adjudicataire du marché, INEO HAUTS-DE-FRANCE, a remis un devis pour ce poste.

Montant initial du marché après mise au point : 36 561,49 € H.T., soit 43 873,79 € T.T.C.

Plus-value de 1 350,00 € H.T., soit 1 620,00 € T.T.C. pour la demande de Consuel, suivant le devis n° D-20DINP6-00329 du 24 septembre 2020.

Portant le marché à 37 911,49 € H.T., soit 45 493,79 € T.T.C. au titre de l'avenant n° 1.

Les autres conditions et obligations du marché de travaux originel restent inchangées. S'agissant d'une évolution du marché, un avenant doit être passé entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'accepter le devis proposé par la société INEO HAUTS-DE-FRANCE,
- De porter le montant du marché de 36 561,41 € HT à 37 911,49 € HT

# <u>2020-60. SALLE POLYVALENTE – DEPASSEMENT DES DELAIS – AVENANTS DE REGULARISATION</u>

Monsieur le Maire expose que les entreprises sont très en retard sur leurs délais de travaux et que de ce fait la trésorerie refuse de payer les dernières situations. Les travaux auraient dû se terminer le 10 février 2020.

Les travaux ont été réceptionnés le vendredi 13 novembre.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui souffrent de la situation économique résultant de l'épidémie, compte tenu de ce que la commune est très satisfaite des travaux, et du fait que la salle n'aurait de toutes façons pas pu être utilisée cette année en raison des restrictions d'utilisation imposées par l'Etat, Monsieur le Maire propose de proroger les délais d'exécution jusqu'à la date de réception du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proroger les délais de réalisation des travaux jusqu'au 13 novembre 2020.

## 2020-61. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie Mme Alexandra MARESCHAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

# <u>2020-62. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC</u> DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2018

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans, pour chaque service d'eau et d'assainissement, dont l'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et complété par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2007.

En application du code général des collectivités territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet. Le

RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes du code général des collectivités territoriales. Ces mêmes indicateurs sont saisis dans SISPEA.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole de l'année 2018.

# <u>2020-63. ADHÉSION DE LA VILLE DE LONGUEAU A LA FÉDÉRATION</u> D'ÉNERGIE DE LA SOMME

Monsieur le Maire indique que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau à la Fédération.

#### Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD	Mme Nadine RUELLE	Mme Marie-Claude BOUTIN
	Jours	datin
M. Éric LÉCUYER	Mme Florence MESSIO	Mme Dominique SCHAEVERBEKE
- Cha		white the same of
Mme Céline BETHOUART	M. Nicolas BINOIST	M. Jean-Baptiste CARON
dat.		Janen .
M. Pierre FERCHAUD	Mme Christine BRULÉ	M. Gérard ADT
Early	Chrito	#
M. Frédéric SAPART	Mme Véronique DUQUESNE	Mme Graziella GRENON
		Ceremen